

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Tchad

En 2023, le Tchad reçoit une évaluation d'absence de progrès. Malgré des initiatives visant à lutter contre le travail des enfants, il est estimé que le Tchad n'a manifesté aucun progrès, ayant fait preuve de complicité dans le recours au travail forcé des enfants. Des fonctionnaires de l'État ont fait usage de leur pouvoir pour approuver la vente d'enfants par leurs parents afin de servir d'éleveurs de bétail. Des responsables gouvernementaux et militaires exploitaient également des enfants directement dans le cadre du travail forcé comme bergers. L'État a néanmoins adopté une politique de protection de l'enfance et dispensé une formation sur les questions de traite des personnes, dont le travail des enfants, à l'intention du ministère de la Justice et des responsables des forces de l'ordre. Cependant, les pouvoirs publics n'ont pas publié de données clés sur les mesures d'application de la loi sur le travail des enfants déployées au niveau civil et pénal. Par ailleurs, des lacunes subsistent dans le cadre juridique tchadien pour protéger adéquatement les enfants contre les pires formes de travail des enfants, y compris l'absence d'interdiction de l'utilisation d'enfants dans des activités illicites et l'exclusion de l'enseignement public gratuit des non-ressortissants ne bénéficiant pas d'un statut officiel de réfugié.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Tchad visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Veiller à ce que la législation interdise expressément l'utilisation, l'offre ou l'obtention d'enfants à des fins illicites.
	Relever l'âge minimum d'admission à l'emploi de 14 à 16 ans pour qu'il coïncide avec l'âge de fin de scolarité obligatoire.
	Veiller à ce que les lois garantissant l'éducation de base gratuite s'appliquent à tous les enfants du pays, y compris les non-Tchadiens.
Application	Veiller à ce que le rôle du mécanisme de plainte concernant la traite et le travail des enfants de la Brigade de protection des mineurs soit bien connu et compris du public.
	Veiller à ce que l'Inspection du travail fournisse aux inspecteurs des moyens suffisants (formation, transports, budget, etc.) pour effectuer leurs inspections, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel.
	Recueillir, conserver et publier dans une base de données centralisée les efforts déployés par les forces de l'ordre, mais également des informations sur le budget de l'Inspection du travail, le nombre et le type d'inspections menées, si des infractions civiles ont été constatées, des sanctions imposées et des amendes perçues, ainsi que le nombre d'enquêtes judiciaires effectuées, d'infractions

Domaine	Mesure proposée
	<p>constatées, de poursuites lancées, de condamnations obtenues et de sanctions imposées.</p> <hr/> <p>Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail de 36 à 140 pour permettre une couverture appropriée de la main-d'œuvre.</p> <hr/> <p>Veiller à ce que les organismes d'application du droit pénal disposent d'un financement suffisant, que leurs agents soient formés et que les sanctions prononcées aux termes de la loi soient appliquées.</p> <hr/> <p>Veiller à ce que l'appareil judiciaire reçoive des moyens suffisants, notamment des formations sur la législation relative au travail des enfants et un budget pour ses infrastructures numériques, afin de juger les dossiers pénaux et de gérer les données sur les pires formes de travail des enfants avec efficacité.</p> <hr/> <p>Enquêter, poursuivre et, le cas échéant, déclarer coupable et condamner à des peines les enseignants religieux qui se sont rendus complices de faciliter les pires formes de travail des enfants, comme la mendicité forcée.</p> <hr/> <p>Veiller à ce que les infractions en matière de travail des enfants fassent l'objet de poursuites dans toute la mesure prévue par la loi et que les fonctionnaires qui cherchent à entraver les mécanismes et procédures juridiques soient sanctionnés conformément à la loi.</p> <hr/> <p>Enquêter, poursuivre, condamner et pénaliser les responsables gouvernementaux et militaires qui participent au travail forcé ou à la traite des enfants.</p>
Coordination	Créer et financer un mécanisme de coordination pour prévenir et éliminer le travail des enfants, et rendre compte de ses activités.
Politiques gouvernementales	<p>Adopter une politique qui s'attaque à toutes les pires formes pertinentes de travail des enfants au Tchad, notamment à la traite des personnes.</p> <hr/> <p>Veiller à prendre des mesures visant à mettre en œuvre les politiques fondamentales relatives au travail des enfants – notamment la politique de Protection de l'enfance et la politique en faveur des Femmes et de la Paix – pendant la période visée par le présent rapport et publier des données sur ces mesures.</p>
Programmes sociaux	<p>Veiller à l'accès à l'éducation pour tous les enfants en éliminant les frais liés à la scolarité, en augmentant le nombre d'écoles, de niveaux, de salles de classe et d'enseignants disponibles dans l'ensemble du pays, en mettant en œuvre des programmes pour augmenter les inscriptions des filles et en veillant à des adaptations pour les enfants porteurs de handicap.</p> <hr/> <p>Veiller à ce que tous les enfants obtiennent un acte de naissance afin qu'ils puissent s'inscrire à l'école et passer les examens de fin d'année.</p>

Domaine	Mesure proposée
	Établir ou renforcer les programmes fournissant des services aux enfants faisant l'objet des pires formes de travail des enfants, notamment le travail forcé dans le cadre de l'extraction minière, la garde du bétail, les travaux de construction, les services domestiques et l'exploitation sexuelle commerciale.
	Améliorer l'accès à la protection sociale pour les enfants réfugiés et déplacés internes pouvant être vulnérables à l'exploitation par le travail.